



Au cours des dernières années, la SEGPA n'a pas subi de réforme structurelle et reste donc régie par la circulaire de 2017. La nouveauté des dernières années reste la mise en place d'une 6<sup>ème</sup> d'inclusion visant à transformer partiellement son objectif et d'inclure globalement les élèves en 6<sup>ème</sup> ordinaire.

Cette mesure pose un certain nombre de questions sur la notion de cycle, d'inclusion et d'objectifs véritables pour les élèves en relevant. Elle résume relativement bien la volonté ministérielle de redéfinir la SEGPA dans le système scolaire, visant à individualiser les parcours des élèves pour les renvoyer à leurs propres difficultés (comme cela est le cas aussi pour les élèves en situation de handicap).

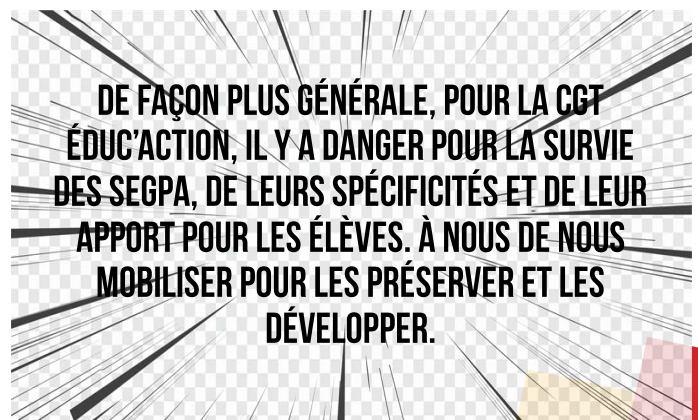
## édito

### UNE VISION GLOBALE ET UN PROJET MINISTÉRIEL À COMBATTRE...

C'est dans ce contexte que surgit le rapport de l'Inspection générale de 2018 (rapport n°2018-076 daté de juillet 2018 mais publié seulement en janvier 2019) qui stipule clairement une volonté, à terme, de transformation de la SEGPA en « pôle ressource de la difficulté scolaire », à généraliser l'inclusion systématique des élèves dans les classes de collège, à développer une modularité des enseignements tout en modifiant les objectifs de l'enseignement pré-pro, à tout miser sur un DNB pro tourné vers la culture d'entreprise...

**Acter de tels changements consisterait à nier la réalité de la difficulté scolaire et mettrait en danger des élèves déjà fragiles.** C'est oublier sciemment que les difficultés sociales des élèves de SEGPA aggravent leurs difficultés scolaires alors que 72 % d'entre eux (40 % pour tous les collégien·nes) appartiennent à des catégories socioprofessionnelles défavorisées et que 75 % de ces élèves appartiennent aux 30 % des familles les moins aisées. C'est aussi nier leur parcours scolaire (46 % des élèves de SEGPA ont été accompagnés par un dispositif RASED) et que ces structures sont là pour leur redonner confiance en les aidant pour suivre une scolarité émancipatrice.

**Il existe donc bien une démarche assumée de la part de l'institution à brouiller les pistes et à poursuivre une politique du tout-inclusion sans réflexion globale de l'enseignement spécialisé ni moyens...** Celle-ci exploise les cadres existants et les économies faites sur le dos des prises en charges spécialisées entraînent de mauvaises orientations (faute de place et moyens) pour des élèves à besoins particuliers. C'est ainsi que la SEGPA scolarise des élèves présentant des troubles du comportement ou des troubles du langage et qu'il n'est pas rare non plus qu'elle scolarise, faute de structures adaptées au niveau local, des élèves allophones. On gère donc la misère faute de mieux. Pour la CGT Éduc'action, c'est bien de maltraitance institutionnelle dont il est question.



## LA SEGPA, C'EST QUOI ?



Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) sont des classes implantées au sein des collèges (ou des EREA) qui accueillent **des élèves qui présentent des difficultés scolaires importantes et durables de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.**

**Créés en 1996** en remplacement des SES, les SEGPA sont désormais définies par la circulaire du 24 avril 2017 qui détermine les modalités d'orientation et l'organisation de la structure ainsi que les enseignements.



## QUELLE ORIENTATION VERS LA SEGPA ?



Elle est faite aux familles par le conseil des maître·sses de CM2 pour une pré-orientation en 6<sup>e</sup> (qui sera confirmée ou non à la fin de cette première année de collège) ou celle de l'équipe pédagogique de 6<sup>e</sup> pour une orientation en 5<sup>e</sup>. Le dossier de l'élève est alors soumis à la Commission Départementale d'Orientation en Enseignements Adaptés (CDOEASD) ou, dans le cas d'un·e élève en situation de handicap à la Commission des Droits pour l'Autonomie des Personnes Handicapées qui notifie ou non l'élève pour une scolarité en enseignements adaptés.

## QUELLE SCOLARITÉ ?



Sur les 4 années du collège, les élèves travaillent les compétences du cycle 3 (niveau fin de 6<sup>ème</sup>) et celles du cycle 4 (fin de 3<sup>ème</sup>) de manière adaptée avec quelques différences majeures : l'absence de LV2 et à partir de la 4<sup>ème</sup>, la découverte professionnelle à travers les ateliers et leur plateau technique.

**L'objectif est bien de redonner confiance aux élèves et de leur permettre d'acquérir au maximum des connaissances et compétences tout en les préparant à une orientation vers une voie professionnelle.**

Dans cette optique, chaque classe accueille un maximum de **16 élèves**, l'objectif étant d'être au plus près des besoins de chacun.

À l'issue des 4 années de collège, les élèves présentent le **Certificat de Formation Générale (CFG) et le Diplôme**

**National du Brevet série Professionnelle (DNB pro)**. Ils-elles intègrent ensuite la voie professionnelle en lycée professionnel ou par apprentissage, l'objectif

étant à minima l'obtention d'une qualification de niveau 3 (CAP).

Les restrictions budgétaires des dernières années n'ont pas épargné les SEGPA affectant les politiques éducatives de façons diverses selon les départements. La généralisation de l'École inclusive a aussi eu un impact sur le rôle et l'objectif de la classe de 6<sup>ème</sup>, et donc sur l'orientation. **Bien que le nombre d'élèves en difficultés ne diminue pas, de nombreuses SEGPA ont perdu des divisions passant de 8 classes (2 par niveau) à 4.** Les DGH ont parfois diminué, affectant le nombre d'heures en demi-groupe en particulier les temps de pratiques en ateliers professionnels. La perte de classes et d'heures a eu pour conséquence la fermeture de postes d'enseignant·es chez les PE comme chez les PLP.

La pré-orientation des élèves de 6<sup>e</sup>, la baisse du nombre d'élèves orienté·es et la politique inclusive sans moyens et sans projet de société démocratique et émancipatrice du gouvernement, interrogent véritablement l'avenir de cette structure, des élèves qui y sont accueilli·es et des personnels qui y enseignent.



## ET AVEC QUELS PERSONNELS ?



Les enseignements généraux y sont dispensés par des professeur·es des Écoles (PE) et des professeur·es de collège et lycée (PLC) et la découverte professionnelle par des professeur·es de lycée professionnel (PLP). Théoriquement, les SEGPA relevant de l'enseignement spécialisé, les PE et PLP devraient être titulaires de la certification spécialisée.

**L'organisation des SEGPA diffèrent selon les départements et les établissements.** Certaines disposent d'un·e directeur·trice à temps plein alors que d'autres sont pilotées directement par les chef·fes d'établissement du collège. Le nombre d'enseignant·es spécialisé·es n'est pas toujours le même alors que le nombre de classes est identique. Les inégalités sont également présentes entre enseignant·es. Le statut de professeur·e principal·e (PP) n'est reconnu qu'aux enseignant·es PLP alors que les professeur·es des Écoles sont professeur·es référent·es de classe et ne touchent pas de prime pour cette mission supplémentaire.

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE (ORS) ET TEMPS DE SERVICE



Les PLP affecté·es en SEGPA et PLC intervenant en SEGPA effectuent 18h hebdomadaires de service.

Les PE affecté·es (spécialisé·es ou non) en SEGPA sont les seul·es enseignant·es du collège dont le service est de 21 h (application du décret 2014-940 du 20 août 2014).

### REVENDICATION

Pour la CGT Educ'Action, cette spécificité n'a pas lieu d'être et nous revendiquons le même temps de service pour tous les corps.

PE-PLP-PLC  
TRAVAILLANT EN SEGPA  
16H DE COURS +  
2H DE SYNTHÈSE

### LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES



Contrairement aux enseignant·es du second degré (PLP, PLC), les PE ne peuvent se voir imposer des heures supplémentaires (décret n° 2014-940 modifié par décret n°2019-309). Les tentatives par les chef·fes d'établissement sont pourtant nombreuses tous les ans...

### LE SUIVI DE STAGE

Malgré les idées reçues, lorsque les élèves sont en entreprise, les enseignant·es ne sont pas « libéré·es » ou « disponibles »... Les statuts des enseignant·es prévoient qu'il·elles participent à l'encadrement pédagogique de leurs élèves (décret n° 2014-940 modifié par décret n°2019-309).

Pour les PLP, les statuts sont plus précis :

*L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine [...]. Lorsque ce décompte conduit un professeur de lycée professionnel à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives (décret n°92-1189 modifié par décret n°2000-753).*

## QUELLE FORMATION ET CERTIFICATION POUR LES PERSONNELS



De façon réglementaire, les enseignant·es travaillant en SEGPA sont des enseignant·es spécialisé·es ayant suivi une formation spécialisée et ayant obtenu une certification (CAPSAIS, CAPA-SH, 2CA-SH ou CAPPEI). Dans les faits et historiquement, les personnels du 1<sup>er</sup> degré sont ceux détenant le plus une certification.

Si cette exigence est indispensable, l'administration n'est toujours pas en capacité de pourvoir tous les postes par des enseignant·es spécialisé·es, faute de personnels formés et d'une véritable politique de formation-certification.

Pendant des années, le ministère et les autorités académiques n'ont pas investi suffisamment pour permettre les départs en formation et ne facilitant pas la formation des personnels du second degré, principalement les PLP. Réforme après réforme de la formation, le ministère a appauvri les contenus et le temps de formation. Dernière réforme en date, la

création du CAPPEI (certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive), arme de destruction institutionnelle de la formation spécialisée.



## LE CAPPEI, C'EST QUOI ET QUELLES SONT SES LIMITES ?



# RAPPEL

C'est la traduction de la volonté ministérielle de fusionner traitement de la difficulté scolaire et traitement du handicap afin de généraliser le tout-inclusion. Depuis des années, le ministère insiste, de façon assumée, sur cet amalgame qui nie la réalité des choses. Il est toujours bon de rappeler qu'un-e élève en difficulté scolaire n'est pas à priori en situation de handicap, que les difficultés scolaires sont multiples et inhérentes au processus d'apprentissage... **Cet amalgame voulu a immanquablement des**

**conséquences néfastes sur les prises en charge des élèves et les éloigne de remédiations adaptées auxquelles ils-elles ont le droit, tout en nourrissant l'École du tri.**

D'autre part, le CAPPEI a pour objectif de permettre la même certification des personnels du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

### COMMENT L'OBTENIR ?

#### Par une formation classique

C'est une formation dite « modulaire » se déroulant sur une année scolaire avec une préparation en N-1, suivie d'un tronc commun (140h composées de 6 modules obligatoires), puis d'une phase de professionnalisation (52h) et enfin un approfondissement (2x52h). Après la validation, un complément de formation sera possible pour les lauréat-es (100 heures de formation continue à prendre dans les MIN)...

Cette formation en alternance est portée à la fois par le Rectorat, les Dasen et les INSPE avec le plus souvent une formation à distance et des modules dispensés par les équipes académiques. Cela se traduit donc par la perte du caractère national du plan et du contenu de formation. C'est aussi l'assurance de perdre une partie de l'apport théorique et scientifique dispensé par les anciens instituts de formation spécialisés. Surtout, c'est la globalisation de la formation et la fin progressive des spécialités de l'ASH.

**Si les candidat-es admis-es à suivre cette formation sont affecté-es sur support de formation spécialisée, beaucoup sont des candidat-es libres et isolé-es. Difficile dans ces conditions de mener correctement de front cours et formation, engendrant le plus souvent échec...**

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives (séance pédagogique avec un groupe d'élèves, entretien avec la commission à partir d'un dossier devant une commission désignée et présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource). La moyenne des 3 notes (égale ou supérieure à 10), permet d'obtenir le CAPPEI.

**Pour la CGT Educ'action, cette formation est extrêmement dense et compliquée à suivre sur une seule partie de l'année et dont les conditions pratiques sont difficiles à mettre en place. De plus, les conditions de l'examen et les attentes des jurys se sont dramatiquement durcies, entraînant un taux d'échec catastrophique, alors que les besoins sont criants.**

#### Par la VAE

Afin de combler le retard de certification des personnels (principalement ceux du 2<sup>nd</sup> degré) exerçant depuis des années en SEGPA sans certification, le ministère a instauré la possibilité pour ces personnels d'obtenir le CAPPEI par Validation des acquis de l'expérience (VAE). **C'était une revendication portée par la CGT Educ'action.**

Pour cela, il faut justifier de 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant-e dont 3 dans l'ASH. L'examen se déroule selon 3 étapes devant mettre en valeur la pratique professionnelle.

## REVENDEICATIONS

**La CGT Educ'action exige un changement de formation et de certification qui permette le renforcement de la formation ASH.**

**Elle exige le retour à une véritable formation laissant du temps aux candidat-es et dont les apports seraient plus construits. Une année (au moins) de formation complète sans être en poste pour les futur-es titulaires est indispensable. Il est indispensable d'avoir une formation en 1 ou 2 ans, clairement différente et séparée selon que l'on s'occupe de la difficulté scolaire ou des situations de handicap, avec des stages, mais sans être en poste, sans servir de variable d'ajustement au manque d'enseignants.**

**Enfin, il est obligatoire de séparer formation et certification.**

## ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL ?

Les SEGPA ne sont pas mieux loties que le reste de l'Éducation nationale. Les conditions de travail et d'étude, même avec des effectifs réduits, ne s'améliorent pas, bien au contraire.

La restriction des moyens (DGH), les mutualisations des plateaux techniques, la réforme de la taxe professionnelle et les suppressions de postes détériorent les conditions d'exercice et obligent le plus souvent les équipes à user d'ingéniosité pour travailler au mieux. Combien de structures sont obligées de chercher elles-mêmes des personnels contractuels pour assurer les enseignements professionnels ?

De façon générale, c'est la question de la formation qui est posée, initiale avec la certification mais aussi continue. Les équipes sont encore trop souvent constituées de personnels, certes volontaires, mais surtout demandeurs de formation spécifique et d'accompagnement.



Pour la CGT Educ'action, la dégradation de l'accès à la formation et de son contenu, mais aussi à la difficulté récurrente de maintenir des équipes constituées et formées, indique clairement le manque de volonté institutionnelle à porter la SGEPA pour la réussite des élèves.

## REVENDEICATION

Il y a urgence à développer la formation de tous les personnels, à développer la certification par VAE pour tous les personnels exerçant depuis des années en SEGPA et à titulariser (sans condition) les personnels contractuels.



## LES INDEMNITÉS...

En rémunérant par indemnités, le ministère entretient un flou et des disparités dans les salaires des enseignant-es de SEGPA...  
Voici un éclairage pour s'y retrouver.

L'indemnité enseignement adapté et l'IFP 2<sup>nd</sup> degré ont été mises en place en 2017 pour remplacer un système basé sur le paiement des temps de synthèse en heures effectives. Ces indemnités se sont traduites par une perte de rémunération pour les PLP et les PE qui participaient à 2h de synthèse par semaine. Notons aussi que les taux de ces indemnités n'ont pas été revalorisés depuis...

### Indemnité enseignement adapté

Les enseignant-es intervenant en SEGPA, ULIS et EREA, ainsi que les directeurs-trices de SEGPA perçoivent l'« indemnité d'enseignement adapté ». Cette indemnité concerne les enseignant-es des 1<sup>er</sup> et 2<sup>sd</sup> degrés, donc également les PLC (au prorata du temps de service dans les classes adaptées).

### IFP

L'indemnité pour fonction particulière est versée uniquement aux enseignant-es (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) titulaires d'une certification dans l'enseignement adapté (CAPPEI ou équivalent).

Les collègues en poste, mais n'ayant pas cette certification ne la perçoivent donc pas : à travail égal, salaire inégal ! Pire, si les collègues titulaires et CDI peuvent se lancer dans la certification CAPPEI, les collègues CDD en sont exclu-es et ne pourront donc jamais percevoir cette IFP.

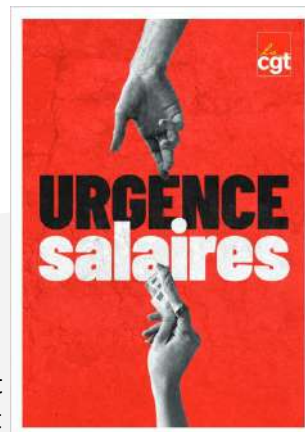
## LES INDEMNITÉS... SUITE...

### ✗ ISAE / ISOE

Comme les autres enseignant-es, les collègues de SEGPA perçoivent l'indemnité de suivi des élèves : l'ISAE dans le premier degré et la part fixe de l'ISOE dans le second degré.

### Et la part modulable « PP » ?

Depuis 2019, le rôle de professeur-e « référent-e » ou « principal-e » d'une classe est enfin reconnu en SEGPA par le versement de la part modulable de l'ISOE (éventuellement répartie sur plusieurs collègues). Malheureusement, seul-es les enseignant-es du second degré (PLP, PLC) sont concerné-es.



## REVENDEICATION

**Pour la CGT Educ'action, la reconnaissance des fonctions de PP de toutes les classes pour tous les enseignant-es concerné-es (et quel que soit leur corps) est indispensable.**

### Régime indemnitaire 1<sup>er</sup> degré (PE)

Indemnité	Conditions	Décret	Montant annuel	Dernière revalorisation
Indemnité Enseignement spécialisé	Enseigner en SEGPA ou ULIS	2017-964	1 765,00 €	10/05/17 (création)
IFP 1 <sup>er</sup> degré	Etre titulaire d'une spécialisation (CAPPEI, CAPASH, ...)	91-236	873,75 €	01/07/22 (indexé sur le point d'indice)
ISAE		Décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023	2500,00 €	Sept 2023

### Régime indemnitaire 2<sup>nd</sup> degré (PLP, PLC)

Indemnité	Conditions	Décret	Montant annuel	Dernière revalorisation
Indemnité Enseignement spécialisé	Enseigner en SEGPA ou ULIS	2017-964	1 765,00 €	10/05/17 (création)
IFP 2 <sup>nd</sup> degré	- Assurer au moins 0,5 service en SEGPA - Être titulaire d'une spécialisation (CAPPEI, 2CA-SH)	91-236	844,19 €	10/05/17 (création)
ISOE Part fixe		Décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023	2500 €	Sept 2023
ISOE part modulable	Être PP		6° - 4° : 1308,72 € 3° : 1497,84 €	

## LA CGT EDUC'ACTION REVENDEIQUE :

- ✓ UN CORPS UNIQUE ENSEIGNANT POUR DÉPASSER LES DIVISIONS DES PERSONNELS EN RECONNAISSANT LES SPÉCIFICITÉS SELON LES NIVEAUX PAR UNE FORMATION INITIALE ET CONTINUE APPROPRIÉE.
- ✓ UN TEMPS DE SERVICE DE 16 H D'ENSEIGNEMENT ET 2 H DE COORDINATION ET DE SYNTHÈSE POUR TOUS LES ENSEIGNANT-ES.
- ✓ L'INTÉGRATION DE L'ENSEMBLE DES PRIMES ET INDEMNITÉS DANS LE TRAITEMENT INDICIAIRE AFIN QU'IL PUISSE ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DE LA PENSION.
- ✓ LA RECONNAISSANCE DES FONCTIONS DE PROFESSEUR-ES PRINCIPAUX-ALES DE TOUTES LES CLASSES PAR L'OUVERTURE DE LA PART VARIABLE DE L'ISOE POUR TOUS ET TOUTES LES ENSEIGNANT-ES



## LES MOYENS ET VOLUMES HORAIRES EN SEGPA

Les enseignements en SEGPA bénéficient d'une dotation horaire (DGH), normalement fléchée-identifiée-affectée spécifiquement au sein de la Dotation Horaire Globale du collège. Elle doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de SEGPA.

Les horaires des disciplines de SEGPA sont définis nationalement et les possibilités de modification sont très marginales.



**Attention aux « fausses disciplines » : « informatique », « orientation », « parcours avenir » ne sont pas des disciplines réglementaires prévues dans les textes.**

**Rappel des textes réglementaires.** Les volumes horaires sont définis par l'arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté

ANNEXE

VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DES SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

HORAIRE HEBDOMADAIRE				
Enseignements	6e	5e	4e	3e
Education physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	3 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Soutien ou approfondissement	1 h			
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
Total (*)	26 h (**)	26 h, dont 4 h d'enseignements complémentaires	28 h, dont 4 h d'enseignements complémentaires	31 h 30, dont 4 h d'enseignements complémentaires

(\*) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

(\*\*) S'y ajoute l'accompagnement aux devoirs.

### EST-CE MODULABLE?

On peut assister ici ou là, à des tentatives de modulation ou modification de ces grilles horaires réglementaires à l'initiative des directions. Pour rappel, toute modification entre dans un cadre réglementé et est désignée comme **expérimentation pédagogique** définie par l'article L314-2 du code de l'Éducation.

**Pour qu'elle s'applique correctement, il est impératif qu'elle :**

- ✓ soit autorisée par l'autorité académique,
- ✓ soit issue d'une concertation,
- ✓ figure dans le projet d'établissement.



## LES MOYENS ET VOLUMES HORAIRES EN SEGPA... SUITE...

### EST-CE MODULABLE?

L'arrêté du 19/05/15 modifié autorise la modification sous conditions de cette répartition :

- ✓ Pour organiser des « enseignements complémentaires » : AP et EPI uniquement (article 3). Cette répartition est fixée par le conseil d'administration après avis du conseil pédagogique (article 4).
- ✓ Pour des dédoublements ou de la co-intervention (article 6) : le collège bénéficie d'une dotation supplémentaire de 3h par classe de général, or, dans la majorité des académies, il n'y a pas de dotation supplémentaire attribuée pour classes de SEGPA. Seule la dotation supplémentaire peut être utilisée, rien n'autorise à diminuer une discipline au profit d'une autre.
- ✓ Pour « moduler » la répartition horaire des disciplines (article 9) à condition que :  
si une discipline est réduite sur un niveau, les élèves doivent avoir le total sur le cycle. *Par exemple : pour la découverte professionnelle, si le découpage 6h en 4° / 12h en 3° peut être modulé, le total sur le cycle doit faire 18h.*

les horaires doivent être les mêmes pour toutes les classes d'un même niveau.

le volume horaire total des enseignant-es ne peut pas être réduit.

Cette modulation est fixée par le conseil d'administration après avis du conseil pédagogique.



## LE FINANCEMENT... IL EN MANQUE !

L'assèchement des ressources budgétaires des SEGPA se poursuit. Alors qu'en 2014, la part barème de la taxe d'apprentissage qui finance les équipements des ateliers était déjà passée de 41% à 23%, **la loi Pénicaud de septembre 2018 a achevé le sous-financement de ces structures dévolues à l'enseignement adapté.** Elle fait passer la part hors-quota, rebaptisée solde de la taxe d'apprentissage, de 23% à 13%, les 87% restants allant à l'apprentissage. De surcroît, les types d'établissements pouvant y prétendre ont explosé. Dans ces conditions, **les SEGPA sont clairement sous-financées.**

De plus, **des disparités apparaissent également dans les crédits accordés par les collectivités et dans les répartitions à l'interne** des établissements des crédits globalisés.

Pour compenser toutes ces difficultés financières, les personnels sont souvent incités à développer la production et la vente d'objets confectionnés pour atteindre l'équilibre budgétaire. **La CGT Educ'action rappelle que la SEGPA n'est pas une entreprise, que les enseignant-es ne sont pas des gestionnaires et que les élèves ne sont pas des employé-es soumis-es à une productivité !** Cette pression est anxiogène et relègue la pédagogie au second plan en ne tenant pas compte des élèves à besoins particuliers.

Pourtant, les plateaux techniques sont un des éléments spécifiques et fondamentaux de ces structures. Force est de constater que les équipements vieillissent et pour certains, deviennent obsolètes et vétustes

notamment pour les champs professionnels HAS (Hygiène alimentation services) et HABITAT. Pour les trois autres champs, ERE (Espace rural environnement), VDL (Vente distribution logistique) et PI (Production industrielle) c'est une **logique de mise en réseau** qui est proposée. Même si elle reste plus facile à concrétiser en milieu urbain du fait des réseaux de transport existants et de la proximité des structures concernées, celle-ci **n'est pas satisfaisante car elle ne permet pas aux élèves de découvrir la totalité des champs professionnels.**

## REVENDEICATIONS

**Pour la CGT Educ'action, il y a URGENCE**

**à augmenter les financements de la part de l'État par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation nationale**

**ET**

**à garantir une diversité de l'offre de formation sur tout le territoire.**





## ET LA CERTIFICATION DES ÉLÈVES ?



Le **diplôme du CFG** (Certificat de Formation Générale) a été créé en 1983 (et modifié en 2005) pour permettre aux élèves en difficulté, quel que soit leur âge, de disposer d'un bagage minimum dans leur démarche d'insertion. Il s'adresse en priorité aux élèves de SEGPA. L'évaluation se fait sur les bases du palier 2, mais peut attester de compétences du palier 3.

Il évalue la maîtrise de la langue française et les principaux éléments de mathématiques. En épreuve finale orale, il apprécie des aptitudes sociales, de communication du candidat ainsi que sa capacité à se présenter et se situer dans son environnement professionnel. Il s'agit d'un entretien devant un jury composé généralement de 2 enseignant-es. L'entretien se base avant tout sur le rapport de stage effectué de l'élève.

**Cependant, nous assistons depuis plusieurs années à une déviance dans la fonction de cet examen.**

Nous avons vu au cours des dernières années, évoluer l'exigence concernant ce rapport de stage. Il ne s'agit maintenant que d'un rapport de 6 pages maximum qui doit traiter de l'élève, de son stage ainsi que du choix d'orientation à venir. Il y a donc moins de place pour mettre en valeur la spécificité de la formation SEGPA, à savoir les heures d'atelier (préprofessionnalisation) et les périodes de stages (10 semaines sur 2 ans). Autant dire que le tout doit être succinct... À tel point d'ailleurs qu'un-e élève se présentant sans rapport devant le jury, doit tout de même être interrogé-e et ne doit pas être sanctionné-e pour cette absence de rapport! On est donc en droit de s'interroger sur cette baisse d'exigences pouvant s'assimiler à un examen au rabais.

Lors des examens, de plus en plus d'élèves de 3<sup>ème</sup> générale se présentent devant les jurys de CFG. Ils-elles ont été inscrit-es par les établissements à cet oral sans savoir ce qu'ils-elles viennent y faire et présentent alors leur oral de DNB (souvent traitant d'une semaine de stage d'observation), ce qui n'a rien à voir avec les attentes de l'oral du CFG.

Des collègues enseignant-es se voient interroger 20 élèves sur la journée d'examen, ce qui ne laisse pas beaucoup d'attention pour chacun-e des candidat-es. Cette augmentation du nombre de candidat-es étant essentiellement due à des candidat-es non fléchés-es CFG de par leur parcours. Le tout dans une forme d'irrespect pour le travail des personnels et l'implication des élèves...



*Si l'Éducation nationale voulait dévaloriser le CFG, elle ne s'y prendrait pas autrement. Cette dévalorisation se retrouve lorsque certains lycées professionnels refusent, pour certaines sections, des élèves avec le seul CFG. Un pas de plus dans l'École du tri.*

**Du CFG au DNB pro... Où comment ramener les élèves à leurs échecs...**

Soit disant pour dépasser cette situation, l'institution a mis en place un nouvel engrenage tout aussi dangereux. Elle fait le **forcing auprès des établissements et des personnels afin d'augmenter significativement le nombre d'élèves passer le DNB, sous couvert de gommer les différences entre SEGPA et collège ordinaire.** Ainsi, il est demandé aux enseignant-es de présenter et préparer leurs élèves à l'examen du DNB Pro, initialement destiné aux élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa Pro.

Quelle trouvaille ! Les enseignant-es de SEGPA se trouvent alors à faire du bachotage avec des élèves d'à peine niveau Palier 3 pour les préparer à un examen du niveau Palier 4 en 2 à 3 mois ! Quelle surprise de constater que nos élèves seraient alors capables d'obtenir le DNB Pro avec mention alors que les sujets abordés en examen écrit n'ont pas été traités en cours... **Passer le DNB pro est trop souvent violent pour les élèves qui se retrouvent confrontés aux mêmes difficultés et violences rencontrées plus tôt dans leur scolarité.** Pleinement engagé-es dans une scolarité pour retrouver confiance en soi et avancer, l'institution semble renoncer à les faire évoluer et s'émanciper de la difficulté scolaire.

## REVENDISATIONS

**Il faut tout faire pour développer un système de certification qui valorise les enseignements et le parcours scolaire de chaque élève. Ainsi, si nous organisons l'examen du CFG en l'attribuant justement, en ne le bradant plus, si les élèves de 3<sup>ème</sup> générale ne passaient plus le CFG comme « lot de consolation » et si nous informions les collèges et lycées des attentes réelles de ces examens avec la valorisation des périodes de stage, alors, nous redonnerions de la légitimité au Certificat de Formation Générale.**

Pour la CGT Éduc'action, le collège doit être capable d'accueillir tou-tes les élèves selon leurs besoins spécifiques. Des dispositifs adaptés doivent exister à la hauteur des besoins et proches géographiquement.

Elle réaffirme donc l'importance des SEGPA et leur nécessité pour les élèves présentant de grandes difficultés persistantes d'apprentissage (auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien). Ces élèves ont besoin d'une structure plus petite, avec moins d'adultes référent-es, pour être plus en confiance.

Le traitement spécialisé des difficultés scolaires doit se faire dans ces structures dont le rôle n'est pas de traiter du handicap. Elle réaffirme son opposition à la vision ministérielle visant à faire l'amalgame entre difficultés scolaires et situation de handicap. Cette vision a pour objectif de mutualiser les moyens et de globaliser les aides nécessaires à chaque élève. Cela se fait obligatoirement au détriment de la scolarité des élèves. C'est une forme de tri inacceptable.



**SEGPA**

## TOU-TES ENSEMBLE, POUR LA SEGPA, EXIGEONS...

- ✓ UN PILOTAGE NATIONAL POUR HARMONISER LES POLITIQUES LOCALES DE GESTION DE LA GRANDE DIFFICULTÉ SCOLAIRE ET D'ORIENTATION.
- ✓ UN INDISPENSABLE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE AVEC LE MAINTIEN D'UNE DOTATION FLÉCHÉE ET DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES, MAIS AUSSI AVEC L'HARMONISATION DES CRÉDITS DE TAXE D'APPRENTISSAGE AU PRORATA DU NOMBRE D'ATELIERS.
- ✓ DES STRUCTURES ACCESSIBLES À TOU-TES LES ÉLÈVES EN AYANT BESOIN, DES OUVERTURES DE CLASSE À HAUTEUR DES BESOINS.
- ✓ LE RESPECT DES HORAIRES MATIÈRES DUS AUX ÉLÈVES ET DES MOYENS HORAIRES SUFFISANTS QUI NE METTENT PAS LES MATIÈRES EN CONCURRENCE.
- ✓ DES DNB ET CFG NATIONAUX.
- ✓ L'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION INITIALE POUR LES ÉLÈVES EN GRANDE DIFFICULTÉ ET LEUR GARANTIR L'ACCÈS AU LYCÉE PROFESSIONNEL OU EREA POUR GARANTIR LEUR RÉUSSITE.
- ✓ UN RETOUR DANS LE CURSUS NON ADAPTÉ OU UNE INCLUSION RÉALISÉE DANS LE RESPECT DES EFFECTIFS DE CLASSE, LE TOUT RÉFLÉCHI DANS LE CADRE DU PARCOURS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES ET DÉCIDÉ COLLECTIVEMENT.
- ✓ UNE RÉDUCTION DES EFFECTIFS PAR CLASSE AVEC 12 ÉLÈVES EN ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, PAS DE CLASSE À DOUBLE NIVEAU ET DES EFFECTIFS RÉDUITS EN REP.
- ✓ UNE DÉFINITION CLAIRE DE L'ACTION DES PLP AINSI QU'UN EFFECTIF MAXIMUM RÉGLEMENTAIRE DE 6 ÉLÈVES PAR ATELIER/ PLATEAU TECHNIQUE.
- ✓ POUR TOU-TES LES ENSEIGNANT-ES DE SEGPA, UN TEMPS DE SERVICE DE 18H COMME LEURS COLLÈGUES DU SECONDAIRE (16H EN CLASSE + 2H DE SYNTHÈSE POUR TOUS LES CORPS). À TERME, LA CRÉATION D'UN CORPS UNIQUE ET L'INTÉGRATION DES INDEMNITÉS AU SALAIRE.
- ✓ LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DE PROFESSEUR-E PRINCIPAL-E ET POUR LES PE SPÉCIALISÉ-ES L'ACCÈS À L'INDEMNITÉ ISOE PART VARIABLE DE PROFESSEUR-E PRINCIPAL-E.
- ✓ LE RENFORCEMENT DES RASED ET LEUR INTERVENTION EN SEGPA POUR COMPLÉTER LE TRAVAIL PÉDAGOGIQUE.
- ✓ LA TITULARISATION SANS CONDITION DE NATIONALITÉ NI DE CONCOURS DE TOUS LES PERSONNELS CONTRACTUELS ET L'OUVERTURE DE LA SPÉCIALISATION À CES PERSONNELS.